

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA

Séance du 24 novembre 2014

Convocation du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur Hervé HARDOUIN, Maire.

Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, DESNAULT Estelle, DAMAS Sébastien, DELAUNAY Joël, GERMOND Éric, FAUCONNIER Bernard.

Absents excusés: Monsieur MAGUET Benjamin (pouvoir à Monsieur DELAUNAY Joël)
Monsieur LOCHET Bruno (pouvoir à Madame DESNAULT Estelle)

Absents

Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.

Acceptez-vous d'ajouter à l'ordre du jour la question de l'exonération des abris de jardin et le droit de préférence pour une parcelle de bois ?

APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX

Après lecture faite, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité

Après lecture faite, le dernier procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE SERVICE L'EAU

Il a été alloué 5692.00€ au compte 6811 dotations aux amortissements et immobilisations corporelles pour l'année 2014 mais la somme des amortissements dû pour 2014 est de 5705.00€.

Il manque donc 13.00€ pour mandatée.

DÉCISION MODIFICATIVE:

Service de l'eau :

Le Conseil Municipal décide de prendre 13.00€ du compte 023 pour approvisionner le compte 6811 pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de débiter le compte 021 de 13.00€ pour approvisionner le compte 2813 de 13.00€ sur la section d'investissement.

Cela permet d'équilibrer les dépenses et les recettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative

DOCUMENT UNIQUE

Suite à la venue de Monsieur INGOUF, du centre de gestion les lundis 6 et 20 octobre 2014, le document unique passera devant la commission administrative paritaire début janvier, il est nécessaire de saisir la commission en prenant une délibération qui sera jointe au document unique.

Une subvention peut être demandée à la CNRACL suite à la titularisation de l'agent technique sur les communes de Boncé et Pézy car il est maintenant affilié à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaire ou non travaillant plus de 28h par semaine sur une ou plusieurs collectivités).

Le conseil municipal doit prendre deux délibérations, la première concernant la saisie du CTP et la seconde pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention.

Le conseil municipal autorise, l'unanimité, Monsieur le Maire à saisir la commission technique paritaire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à demander une subvention auprès de la CNRACL

COMMISSION CCAS

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (art. L 123-4). Toutefois, les alinéas 5 et suivants offrent la faculté aux communes de transférer tout ou partie de leur compétence sociale à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le centre d'action sociale est alors intercommunal (CIAS). Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Monsieur Fauconnier demande pourquoi réveiller le CCAS alors que cela coûte 100€ de cotisations URSAFF?

Monsieur le Maire lui réponds que pour les enfants qui vont à Victor HUGO, une aide de 80€ est attribué aux familles pour le transport et de 15€ pour les fournitures scolaires.

Monsieur le Maire signale que la Préfecture ne donnera pas la cotisation si le CCAS n'existe pas selon les dires de la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne.

Monsieur FAUCONNIER continue : « j'avais peur que tu donnes des bons nourriture »

Monsieur RICHER réponds que la communauté de communes ne veut plus recevoir les familles pour faire les virements par mesure de simplification.

Madame DESNAULT demande si c'est juste pour les collégiens de Victor HUGO.

Monsieur le Maire répond que c'est uniquement les collégiens de Boncé qui vont à Victor HUGO.
Monsieur FAUCONNIER signale que l'arrêt du CCAS était volontaire à cause des cotisations URSSAF.
Monsieur le Maire répond que tant qu'on peut éviter de réveiller le CCAS, on évitera.
Monsieur DUHAMEL demande combien d'enfants de la commune cela concerne.
Monsieur le Maire informe qu'à Boncé, il y a huit collégiens qui vont à Victor HUGO.
Il y a un décalage d'un an pour les cotisations.

Les conseillers votent à l'unanimité de permettre l'ouverture du CCAS au cas où cela deviendrait nécessaire pour que les familles concernées puissent toucher les aides.

INDEMNITES AU PERCEPTEUR

Madame DESNAULT demande si c'est pour les tickets de cantine.

Monsieur le Maire répond que c'est pour le comptable.

Monsieur le maire fait savoir à son conseil, qu'il y a lieu de délibérer sur le pourcentage d'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal, Monsieur Serge RINGWALD.

Monsieur le receveur fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En 2013, il a été alloué 287.06€ d'indemnités au percepteur.

Pour 2014, les indemnités au comptable seront de :

- Indemnité de budget : 30.49€
- Indemnité de conseil : 273.00

Soit un total de 303.49 €

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer l'indemnité au taux de 100%

Le montant de cette indemnité sera calculé conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté.

L'indemnité de budget est également accordée.

Ces deux indemnités seront soumises à C.S.G et à la contribution de solidarité à 1%.

Cette indemnité est allouée pour 2014 et jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur FAUCONNIER demande si c'est à 100%, réponse positive de sa question par la secrétaire.

A cela, il répond que c'est comme il avait avant.

L'indemnité au percepteur est votée à l'unanimité.

COMMISSION CCID

Commission communal des impôts directs :

L'article 1650 du code général des impôts précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

La désignation des membres de la commission est faite par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposées par le conseil municipal. Cette commission doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. La durée de vie de la commission est celle du conseil municipal qui l'a constituée, soit 6 ans.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des quatre taxes principales.

Le conseil municipal doit délibérer et prendre une délibération proposant une liste de contribuable qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal donne les pleins pouvoirs, à l'unanimité, à Monsieur le Maire pour constituer la commission CCID

COMMISSION AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE :

Suite à la convention signée avec l'Agence Technique Départementale, le conseil municipal doit prendre une délibération afin de nommer les représentants titulaires et suppléants au sein de l'Agence.

Il faut un titulaire et un suppléant.

Est candidat en tant que titulaire : Monsieur HARDOUIN Hervé, maire

Est candidat en tant que suppléant : Monsieur RICHER Gilles

Sont élus à la majorité, Monsieur le Maire, titulaire, et Monsieur RICHER, suppléant.

AMÉNAGEMENT DE POSTE DU SECRÉTARIAT

Un ergonome du Centre de Gestion est venu en mairie afin de faire le point avec la secrétaire pour améliorer les conditions de travail. Le poste sera aménagé avec un téléphone fixe compatible bluetooth, il sera également mis à disposition, un appareil permettant de transmettre le son du téléphone directement dans les aides auditives de la secrétaire afin que les conversations téléphoniques soient plus agréables.

Une souris verticale a été prêtée par l'ergonome afin de voir si une telle souris est bénéfique aux problèmes articulaires de la secrétaire. Elle sera redonnée à l'ergonome d'ici peu.

Les différentes aides seront rajoutées au budget mais la somme intégrale sera remboursée à la Mairie par le fonds FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

EXONÉRATION DES ABRIS DE JARDINS

Afin de financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, dite taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble est applicable depuis le 1er mars 2012. La taxe d'aménagement est perçue pour tout projet de construction générant de la surface taxable.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% qui peut être modifié par délibération du conseil municipal. La commune peut aussi fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% et les exonérations suivantes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 25 novembre 2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-71;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface comprise entre 5 et 20 m²)

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les abris concernés sont ceux dont la surface est comprise entre 5 et 20 m².

Monsieur FAUCONNIER signale que pour les car port, l'imposition est de 200€ X 5%

Soit on impose, soit on continue comme avant.

Monsieur FAUCONNIER pense qu'en dessous de 5 m², on ne déclare pas.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'exonération totale des abris de jardins

DROIT DE PRÉFÉRENCE

Le droit de préférence est le cousin du droit de préemption.

S'il y a une vente de bois, la mairie peut faire valoir son droit de préférence, les propriétaires voisins pourront également faire valoir leur droit pour acquérir la parcelle.

Messieurs FAUCONNIER et DELAUNAY demande si c'est une parcelle bien précise.

Suite au courrier recommandé de Maître VELLARD, notaire à Voves, en date du 19 novembre 2014, notifiant à Monsieur le Maire que les Consorts FLEURY, propriétaires d'une parcelle boisée sis à BONCE, lieudit « Paison » d'une contenance de 17a 50ca, cadastrée ZP 63, projetaient de la vendre, moyennant le prix principal de sept cents euros (700€) et informant Monsieur le Maire qu'elle bénéficiait d'un droit de préférence.

La parcelle coûte 700€, à cela, il faut rajouter les frais de notaires d'un montant de 800€ ce qui fait un coût total de 1500€.

La parcelle mesure 17 ares 50 centiare soit 1700m².

Le conseil municipal est contre l'achat de ce terrain à l'unanimité et renonce à son droit de préférence.

Un courrier, accompagné de l'extrait de ladite délibération, sera adressé à Maître VELLARD, pour lui faire part de la décision du Conseil Municipal, sans attendre les deux mois.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur FAUCONNIER demande où en sont les travaux de l'impasse tranquille ?

Monsieur RICHER donne les informations suivantes :

- Les travaux ont été commencés par l'ancienne municipalité sur un terrain qui n'appartenait pas à la mairie ! Cela a bloqué l'avancement des travaux !
- Pour régulariser la situation, la mairie a acheté la portion du terrain (8m²) qui ne lui appartenait pas. La signature de vente du terrain a eu lieu le mercredi 19 novembre 2014 avec le notaire.

Monsieur DAMAS demande pourquoi la vente n'a pas été faite avant.

Monsieur le Maire répond que la procédure avec le notaire est très longue.

Monsieur RICHER réponds que la mairie n'aurait pas dû engager les travaux sur un terrain qui ne lui appartenait pas !

Monsieur le Maire signale que le candélabre est déplacé.

Les travaux devraient être finalisés d'ici le 19 décembre 2014.

- Monsieur FAUCONNIER demande à Monsieur le Maire d'exercer son pouvoir de police auprès de Monsieur IZEL pour la destruction du passage de débordage des parcelles 45 à 58 : des piquets seraient plantés dans le sol.
- Il demande également pourquoi Madame TARDIF a emmené le recueil chez elle avant le précédent conseil.

- Monsieur DELAUNAY fait un point sur l'assemblée du SDE.

- Il y a eu un vote supplémentaire pour le budget.
- Il va être implanté environ 100 bornes pour les recharges électriques d'ici l'été 2015 avec 110 communes adhérentes.
- La commune n'est pas concernée par le groupement d'achat gaz et électricité.

- Monsieur GERMOND fait un point sur la commission défense du 5 novembre 2014.

- Monsieur GERMOND a mis à disposition un classeur d'information pour les jeunes qui veulent s'engager.

- Madame DESNAULT informe qu'elle pense que l'éclairage publique est allumé trop tard le matin et éteint trop tôt le soir

pendant le weekend. La voiture de son fils a été vandalisée en pleine nuit entre 23h00 et 24h00.

- Monsieur DUHAMEL fait un point sur le repas des anciens organisé le 23 Novembre 2014 par le comité des fêtes : 28 personnes dont 2 enfants et 8 personnes de plus de 70 ans ont déjeuné à l'auberge de Sandarville. Cela a coûté 410€ au comité des fêtes. Il indique qu'il reste encore à acheter et à distribuer le colis des anciens pour les 13 personnes âgées de 70 ans et plus et n'ayant pas participé au repas.

- Monsieur RICHER signale que

- le surpresseur ne pas être mis en marche forcé, un électricien doit venir.
- La vidange ne peut pas être faite, il a peut-être un bouchon.
- il y a un risque de gel de la colonne descendante. Il faut peut-être isolé le tuyau.
- Monsieur FAUCONNIER annonce que selon lui il n'y a aucun risque pour que cela gèle et rappelle que le chauffage avait été mis initialement pour le doseur de chlore.

- Monsieur le Maire informe les conseillers :

- Le faux plafond du château d'eau est isolé et un néon a été installé.
- La société KSB doit venir pour le disjoncteur du surpresseur. Un ancien radiateur a été installé en secours
- Le raccordement au tout-numérique sera fait d'ici l'été prochain. Deux propositions ont été faites : la première à côté du terrain de boule, la seconde à côté du porte-vélo (la haie et les porte-vélo vont être enlevés). Le raccordement va permettre l'amélioration de l'ADSL jusqu'à 50 Mo/s.
- Famille Rurale remercie la municipalité de son aide pour le centre de loisirs.
- 320€ ont été dépensés pour fournir des arbres fruitiers à Madame MOREAU, impasse tranquille comme validé par l'ancien Maire avant les travaux. Monsieur FAUCONNIER acquiesce.

- Monsieur le Maire fait un point sur la communauté de communes de Voves.

- Le raccordement à l'interconnexion se fera d'ici 2018/2019. Le dossier est en étude pour le passage au niveau du TGV.
- Villeneuve sera raccordée d'ici 2016, Montainville 2017 et Boncé en 2018 si les financements sont là.

- Monsieur FAUCONNIER redit qu'il n'a pas reçu des dates de réunions. Monsieur le Maire lui réponds de s'adresser directement au Président de la communauté de communes.

Le moulin-Jargeau, il reste 700 000 euros de terrain à vendre.

Pour les écoles, 18 classes seront construites pour la somme de 2,4 M€

- La secrétaire relate avoir sollicité un commercial de la société Dactyl-Buro concernant le matériel de la mairie (photocopieur de plus de 10 ans, scanner et imprimante). Elle rappelle que le contrat actuel est de 75€/mois pour la maintenance et 300 copies par mois.

Deux propositions ont été faites pour remplacer ces 3 équipements en un seul et permettant de réaliser des impressions couleur au format A3.

Par ailleurs ce nouvel équipement ne nécessitera pas de chauffer en permanence comme aujourd'hui le bureau pour éviter les bourrages de papiers, ce qui fera de substantielles économies.

Afin de bénéficier d'éventuelles subventions, l'achat est à prévoir début 2015. Des devis d'autres sociétés seront demandés pour comparer et trouver le meilleur compromis performance/prix.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions de Monsieur FAUCONNIER :

- 1) Pourquoi les drapeaux n'ont pas été mis en berne pour le décès de Monsieur GOURDEL ?
 - La secrétaire m'avait prévenu mais je ne savais pas où était le ruban noir.
- 2) Quel produit utilise l'employé communal pour désherber ?
 - C'est du pack expert : glyphosphate et flazasulfuron de chez Cobalys.
- 3) Pourquoi les trottoirs ne sont pas balayés ?
 - Je ne savais pas qu'il fallait les appelés pour qu'ils viennent.
- 4) Où en sont les travaux pour le bardage de la mairie et de l'école ?
 - Je ne suis pas au courant de ce dossier. Bernard répond j'ai vu le vice-président des travaux de la CCBV qui m'a dit faute de moyen cela sera repoussé plus tard.
- 5) Quel est le montant de la baisse de la dotation de l'État ?
 - Le montant est passé d'environ 19.000€ en 2014 pour finir à la fin du mandat à 12 500 mille euros
- 6) Pourquoi l'enrouleur de Monsieur GÉRONDEAU est-il toujours sur le chemin communal ?
 - J'ai vu Monsieur GÉRONDEAU, il va l'enlever en période d'irrigation, il le mettra sur la jachère.
- 7) Quand a eu lieu la baisse du surpresseur ?
 - En juin 2014.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.